

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 24 septembre 2024 - Délibération n°24-029**

Objet : CCAS - Approbation et signature de la convention d'application du SIAD

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt septembre précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J.-J. GRANAT, L. HEBRARD, M. MESSINES, C. PELEGRIN, H. JONQUIERE, S. BONO, J. RAIMONDI.
ONT DONNÉ PROCURATION : N. ANDREO donne procuration à M. MESSINES, J. MARTY donne procuration à JJ. GRANAT.
ABSENTS : G. BARBEY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES.

* * *

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

La présente convention a pour objet de formaliser la mise en place sur notre territoire du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs en logement social (SIAD), par la mise en place d'une convention.

Il s'agit de définir les niveaux de labellisation des lieux d'accueil, les modalités de fonctionnement et les engagements des partenaires.

La convention pourra faire l'objet d'une modification afin de permettre l'entrée, la sortie et la modification du positionnement des partenaires et permettre ainsi le développement progressif du réseau et de l'adapter aux besoins du territoire.

Le CCAS de Manduel, situé au 32, rue Jeanne d'Arc, devient SIAD de niveau 1. L'accueil téléphonique est assuré du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h au 04.66.20.78.40. L'accueil physique est sur rdv.

-
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** la délibération n°24-028 du 24 septembre 2024 approuvant la création d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs pour les logements sociaux ;
 - Vu** la convention jointe à la présente délibération ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve la convention d'application du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD).

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 20 septembre 2024

Affichage ordre du jour : 20 septembre 2024

Présents : 7

Suffrages exprimés : 9

Absents : 3

Publiée le :

27 SEP. 2024



Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Marie MESSINES